



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
générale  
des Patrimoines

Département  
des Recherches  
Archéologiques  
Subaquatiques et  
Sous-Marines

Affaire suivie par  
Marine SADANIA  
marine.sadania@culture.gouv.fr

Poste  
04 91 14 09 56

Références  
Dp 1551

DRASSM  
147, plage de l'Estaque  
13016 MARSEILLE  
(France)

Tél. +33 (0)4 91 14 28 00  
Fax +33 (0)4 91 14 28 14  
le-drassm@culture.gouv.fr

000652

**Michel L' HOUR**  
Conservateur Général du Patrimoine  
Directeur du DRASSM  
à  
**Préfecture du Var - Direction départementale des  
territoires et de la mer du Var**  
Service Mer et Littoral  
Bureau environnement marin  
À l'attention de Madame Vanessa GROSSO  
Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
CS 31 209  
83070 TOULON CEDEX

Marseille, le 31 juillet 2020

**Objet : Avis du DRASSM au titre de l'archéologie préventive concernant le projet de restructuration du port des Marines de Cogolin (Var).**

En application des dispositions du code du patrimoine, Livre V, Titre II, relatives à l'archéologie préventive, j'accuse réception des compléments d'informations transmis le 29 juillet 2020, par voie électronique.

Au regard des éléments transmis et en l'absence de vestiges archéologiques connus dans l'emprise d'implantation, le ministère de la Culture renonce à prescrire un diagnostic archéologique et ce pour une durée de cinq ans. Toutefois, si de nouveaux aménagements sont prévus, le DRASSM devra en être informé. Toute éventuelle modification de la nature du projet fera l'objet d'un réexamen.

Par ailleurs, toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai à l'autorité maritime, conformément au code du patrimoine (art. L. 532-2 à 4).

Enfin, vous pourrez rappeler au pétitionnaire que tous les travaux affectant le sous-sol sur un terrain supérieur ou égal à 3 000 m<sup>2</sup> sont soumis à la perception d'une redevance d'archéologie préventive en application des articles L. 524-1 à 16 du code du patrimoine.

Le DRASSM reste à votre écoute pour toute précision concernant les aspects juridiques et réglementaires relatifs au patrimoine dans le domaine public maritime.

Copies :  
MC/SDA  
Préfecture maritime Méditerranée

Le directeur du Département des Recherches  
Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines

**Michel L' HOUR**